



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°39 du 27 octobre 2016

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

DCG et DSCG

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves
arrêté du 14-10-2016 (NOR : MENS1600629A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique
arrêté du 6-10-2016 (NOR : MENR1600765A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MENESR : modification
arrêté du 10-10-2016 (NOR : MENH1600772A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique
arrêté du 11-10-2016 (NOR : MENS1600766A)

Conseils, comités et commissions

Vacance de sièges au sein de sections du Comité national de la recherche scientifique
avis (NOR : MENR1600757V)

Conseils, comités et commissions

Vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique
avis (NOR : MENR1600756V)

Nomination

Directeur général des services de l'université de Bourgogne (groupe I)

arrêté du 7-10-2016 (NOR : MENH1600753A)

Nomination et détachement

Directrice générale des services (DGS) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (groupe I)
arrêté du 7-10-2016 (NOR : MENH1600754A)

Nominations

Représentants du ministre chargé de l'éducation au sein de commissions instituées dans le ressort de conseils régionaux de l'ordre des experts comptables
arrêté du 10-10-2016 (NOR : MENS1600762A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Metz
avis (NOR : MENS1600763V)

Enseignement supérieur et recherche

DCG et DSCG

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

NOR : MENS1600629A
arrêté du 14-10-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012, notamment article 54 ; arrêté du 30-3-2014 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables

Article 1 - Les épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) sont numérotées ainsi qu'il suit :

Épreuves du DCG :

- épreuve n° 1 : Introduction au droit ;
- épreuve n° 2 : Droit des sociétés ;
- épreuve n° 3 : Droit social ;
- épreuve n° 4 : Droit fiscal ;
- épreuve n° 5 : Économie ;
- épreuve n° 6 : Finance d'entreprise ;
- épreuve n° 7 : Management ;
- épreuve n° 8 : Systèmes d'information de gestion ;
- épreuve n° 9 : Introduction à la comptabilité ;
- épreuve n° 10 : Comptabilité approfondie ;
- épreuve n° 11 : Contrôle de gestion ;
- épreuve n° 12 : Anglais appliqué aux affaires ;
- épreuve n° 13 : Relations professionnelles.

Épreuves du DSCG :

- épreuve n° 1 : Gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n° 2 : Finance ;
- épreuve n° 3 : Management et contrôle de gestion ;
- épreuve n° 4 : Comptabilité et audit ;
- épreuve n° 5 : Management des systèmes d'information ;
- épreuve n° 6 : Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais ;
- épreuve n° 7 : Relations professionnelles.

Article 2 - Les dispenses d'épreuves prévues à l'article 54 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 susvisé sont accordées aux candidats qui justifient des titres et diplômes suivants :

I. - Certificats d'expertise comptable (ancien régime)

- Certificat d'études comptables, dispense des épreuves n° 8, 9, 12 du DCG.

- Certificat d'études économiques, dispenses des épreuves n° 5, 7, 12 du DCG.
- Certificat d'études juridiques, dispense des épreuves n° 1, 3, 12 du DCG.
- Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de révision comptable, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de traitement des données et informations, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur juridique et fiscal, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études comptables supérieures (régime 1963), dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.

II. - Deug, Deust, licences, maîtrises hors LMD

- Deug « administration économique et sociale », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 12 du DCG.
- Deug « droit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- Deug « économie et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- Deug « ingénierie économique », IUP université Nice Sophia Antipolis, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Deug « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- Deug « sciences économiques », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- Deust orienté vers la comptabilité, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Deust « techniques juridiques fiscales et comptables », université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- Licence « économie appliquée », université Paris 9, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « ès sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- Maîtrise « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », spécialité « industrie et finances internationales », université Paris 13, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », IUP université Paris 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit » ou « droit privé », mention « droit des affaires », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit privé », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Maîtrise « droit public », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves ° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « échanges internationaux », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économétrie », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économie appliquée », université Paris 9, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « économie et gestion de l'entreprise », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ès sciences économiques » ou maîtrise « sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ingénierie économique », IUP université Nice Sophia Antipolis, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « juriste d'entreprise », IUP université Toulouse 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises, économiste d'entreprise », université de Nice Sophia Antipolis, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises », spécialité « ingénierie économique », IUP université Toulouse 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « méthodes informatiques appliquées à la gestion », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise « sciences juridiques et politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « sciences politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Bordeaux 4, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Orléans, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « audit et gestion opérationnels de l'entreprise », université Lyon 2, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Bordeaux 4, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Caen, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Nice, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Orléans, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Paris 12, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Lille 2, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Rennes 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Maîtrise de sciences et techniques, toutes mentions juridiques, économiques, comptables ou de gestion, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

III. - Capet, agrégation

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) D2 « techniques comptables », dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option A Économie et gestion administrative, dispense du DCG.

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option B Économie et gestion comptable, dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option C Économie et gestion commerciale, dispense du DCG.

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option D Économie, informatique et gestion, dispense du DCG.

- Agrégation du second degré des techniques économiques de gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option A « Économie et gestion administrative », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option A « Administration et ressources humaines », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option B « Économie et gestion comptable et financière », dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option B « Finance et contrôle », dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option C « Économie et gestion commerciale », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option C « Marketing », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option D « Économie, informatique et gestion », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option D « Système d'information », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

IV- Certificat et diplômes du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

- Certificat de premier cycle (CPC) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme d'études financières et comptables (DEFC) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme d'études supérieures (DES) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme d'études supérieures économiques (DESE) « comptabilité et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.

- Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG.

- Diplôme supérieur de responsable comptable (DSC), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG.

- Diplôme supérieur de responsable en gestion (DSG), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

V. - BTS, DUT

- BTS spécialité « comptabilité », obtenu jusqu'en 1964, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion d'entreprise », obtenu jusqu'en 1989, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion », obtenu jusqu'en 2002, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion », obtenu à compter de 2017, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion des organisations », obtenu jusqu'en 2016 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 13 du DCG.
- DUT spécialité « administration des collectivités publiques et des entreprises », option « finances comptabilité », obtenu jusqu'en 2007, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « carrières juridiques », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion administrative et commerciale », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « gestion et administration des petites et moyennes organisations », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « finances comptabilité », obtenu jusqu'en 2014 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « petites et moyennes organisations », obtenu jusqu'en 2014 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « ressources humaines », obtenu jusqu'en 2014 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « gestion comptable et financière », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « gestion des ressources humaines », dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « gestion et management des organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG.

VI. - Diplôme national de licence

- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilité de la construction et promotion ou agences et syndicats de co propriétaires », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilité et paye », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilités agricoles », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : contrôle de gestion », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 8, 9, 11, 12, 13

du DCG.

- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : fiscalité », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 2, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : responsable de portefeuille client en cabinet d'expertise comptable », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : révision comptable », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 10, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des entités agricoles », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 3, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 2, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 9, 10, 12, 13 du DCG.

VII. - Diplôme national de master

- Master, mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), Cnam et universités Aix-Marseille 3, Amiens, Angers, Bordeaux 4, Bretagne Sud, Caen, Clermont-Ferrand 1, Dijon, Grenoble 2, Le Mans, Lille 2, Limoges, Littoral-Côte d'Opale, Lyon 3, Montpellier 1, Nancy 2, Nantes, Nice, Orléans, Paris 1, Paris 5, Paris-Dauphine, Paris 10, Paris 11, Paris 12, Paris 13, Pau, Poitiers, Reims, Rennes 1, La Réunion, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse 1, Valenciennes, obtenu jusqu'en 2011 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Besançon, obtenu en 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Brest, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Marne-la-Vallée, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg 3, obtenu jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg, obtenu en 2009, 2010, 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), tous établissements, obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master « droit, économie et gestion », mention « sciences du management et administration », spécialité « analyse et gestion financières », université Nancy 2, obtenu jusqu'en 2010, dispense des épreuves n° 2, 3 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « contrôle de gestion », université Dijon, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance », université Dijon, obtenu à compter de 2007, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance et pilotage des organisations », université Dijon, obtenu en 2005 et 2006, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « gestion », mention « sciences du management », spécialité « gestion financière et fiscalité », université Paris 1, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « sciences économiques et de gestion », mention « sciences et métiers du management et de l'international », spécialité « stratégie pilotage et contrôle dans l'entreprise », université Évry, dispense de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Master « sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion », mention « système d'information et contrôle de gestion », spécialité « contrôle de gestion industrielle et des services », université Rennes 1, dispense des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

VIII - Diplômes des écoles de commerce et de gestion

- Diplôme d'Audencia Nantes, école de management, filière « audit, expertise comptable » obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de gestion des entreprises et informatique, École pratique des techniques de gestion de La Rochelle, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie de Caen, filière « finance des groupes », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6, et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie du Havre, filière « audit et finance d'entreprise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, Institut d'études commerciales de Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, filière « finance, comptabilité, contrôle », Institut d'études commerciales de Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Edhec) du Nord, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Edhec) du Nord, Nice, parcours "expertise en finance et contrôle", obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, option « audit contrôle préparation DECF », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit, droit et contrôle de gestion »,

obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, filière « audit - expertise », obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 2, 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Caen, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, filière « finance, comptabilité, contrôle », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, dominante « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », obtenu en 2008 et 2009, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7, du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, filière « audit, expertise, conseil », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, parcours « expertise comptable et audit financier », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Kedge Business School, site de Marseille, parcours « audit, expertise », obtenu à compter 2016, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, filière « expertise comptable, audit » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Le Havre, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, section « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n°1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille Provence, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille Provence, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille, Euromed Management, parcours « audit, expertise », obtenu de 2011 à 2015 inclus, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nantes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nice Sophia Antipolis, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », obtenu en 2009, 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », obtenu en 2012, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2013, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Poitiers, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « analyse, gestion et politique financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, parcours « expertise, comptabilité et finance », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, obtenu de 1991 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, filière « expertise comptable » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, parcours « comptabilité, contrôle de gestion »,

obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Tours, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Troyes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Amiens, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Bordeaux, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Brest, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Clermont-Ferrand, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Dijon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Grenoble, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Le Havre, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Marseille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Montpellier, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nantes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nice Sophia Antipolis, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Pau, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Poitiers, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Rouen, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Tours, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « audit et expertise juridique et comptable », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « contrôle de gestion stratégique », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « ingénierie financière et finance de marché », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, parcours « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « comptabilité audit et management », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « planification prévision et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), filière « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESCP-Europe) Paris, filière « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, option « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « expertise et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « finance », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), majeure « audit-expertise » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « comptable », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Hec), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Hec), filière « contrôle et expertise », obtenu à compter de

2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Hec), section « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Hec), section « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme supérieur de gestion, filière « finance », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (Eccip), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme supérieur de gestion, filière « gestion des systèmes d'information », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (Eccip), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme supérieur de gestion, toutes filières, École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (Eccip), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

IX. - Diplômes de sortie des instituts et autres

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut de préparation aux études comptables (Ipec), université Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut supérieur des études comptables (Isec), université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut des techniques économiques et comptables (Itec), université Toulouse 1, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 2e cycle, Institut de préparation aux études comptables (Ipec), université Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 2e cycle, Institut supérieur des études comptables (Isec), université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 2e cycle, Institut des techniques économiques et comptables (Itec), université Toulouse 1, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU), Institut supérieur des études comptables (Isec), université Aix-Marseille 3, obtenu en 2008 et en 2009, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (Cesem) de Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (Cesem) de Reims, option « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lyon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Nice, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme d'études supérieures de gestion, filière « finance et systèmes d'informations financiers », Institut national des télécommunications (INT) management Évry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves

n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme d'études supérieures de gestion, Institut national des télécommunications (INT) management Évry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École européenne des affaires Paris (EAP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École des cadres du commerce et des affaires économiques (EDC) Courbevoie, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de commerce international (ICI-ENE), cycle de perfectionnement des cadres de l'exportation, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut commercial de Nancy (ICN), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de droit des affaires (IDA) Paris 2, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, section « audit et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie d'entreprise et de formation sociale pour ingénieurs (IEEFSI) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), section « économique et financière », ou section « économie et entreprise », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, section « économique et financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie scientifique et de gestion (IESEG) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut des hautes études économiques et commerciales (Inseec) Bordeaux, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de préparation à l'administration et à la gestion (Ipag) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur des affaires (ISA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, option « expertise, audit et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur du commerce (ISC) Paris, filière « expertise, audit et contrôle », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion (ISG) Paris, cycle national, spécialisation « comptabilité - audit - contrôle », obtenu à compter de 2011, dispense des épreuves n° 2, 3 et 6 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

X. - Autres

- Diplôme de statisticien économiste, École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaé), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Examen de sortie, École du commissariat de l'air, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

Article 3 - L'arrêté du 18 septembre 2012 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est abrogé.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2017 du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 14 octobre 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre des finances et des comptes publics
Michel Sapin

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Thierry Mandon

Le secrétaire d'État chargé du budget
Christian Eckert

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : MENR1600765A

arrêté du 6-10-2016

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 octobre 2016, sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur :

- Philippe Gillet, en remplacement de Monsieur Frédéric Dardel, démissionnaire ;
- Anne Varet, en remplacement de Thomas Hirth, démissionnaire.

Philippe Gillet est nommé président du conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MENESR : modification

NOR : MENH1600772A
arrêté du 10-10-2016
MENESR - DGRH E2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-945 du 16-11-1999 modifié ; arrêté du 25-3-2015 modifié

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 25 mars 2015 susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qu'elles concernent les représentants de l'administration :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Marie-Hélène Granier-Fauquert, chef de service, adjointe à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Lire : Clélia Morali, déléguée à la communication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté, sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qu'elles concernent les représentants du personnel :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Administrateurs civils : Bruno Matteucci

Lire : Administrateurs civils : Madame Emmanuelle Double.

Représentants suppléants :

Au lieu de : Administrateurs civils : Madame Emmanuelle Double

Lire : Administrateurs civils : David Guillaume.

Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique

NOR : MENS1600766A
arrêté du 11-10-2016
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 octobre 2016, Simone Bonnafous est nommée représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et François Couraud est nommé représentant suppléant au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Vacance de sièges au sein de sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1600757V

avis

MENESR - DGRI - SPFCO - B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les sections du Comité national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Section 22 : « Biologie cellulaire, développement, évolution-développement »

1 siège - Collège A2

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »

1 siège - Collège B2

Section 25 : « Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie »

1 siège - Collège A2

1 siège - Collège B2

Section 26 : « Cerveau, cognition, comportement »

1 siège - Collège B2

Section 28 : « Pharmacologie - ingénierie et technologies pour la santé - imagerie biomédicale »

1 siège - Collège A2

Section 30 : « Surface continentale et interfaces »

1 siège - Collège B2

Section 41 : « Mathématiques et interactions des mathématiques »

1 siège - Collège B2

Lors de leur prochaine session, les sections concernées du Comité national, éliront un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et qui rempliront les conditions d'éligibilité prévues au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique.

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages) et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3, rue Michel-Ange - 75016 PARIS), **avant le 22 novembre 2016 à 18 h.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :
http://www.cns.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm

Annexe

↳ **Déclaration de candidature à une section du Comité national**



Annexe (1)

Déclaration de candidature a une section du comité national

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section	Collège
Intitulé de la section		
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénoms		
Date de naissance		
Grade et échelon actuels		
Organisme d'appartenance		
Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
	De	à
Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'Inserm ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'Inserm ou du CNRS ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous délégué scientifique AERES ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Adresse professionnelle			
Unité	Laboratoire
Service		
n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	N° du poste
Télécopie		
Courriel		

Adresse personnelle

n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	Mobile
Courriel		
Fait à	, le
		Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
 Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique

NOR : MENR1600756V

avis

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Conseil scientifique d'institut : « Institut des sciences biologiques »

1 siège - Collège électoral B1

Conseil scientifique d'institut : « Institut des sciences humaines et sociales »

1 siège - Collège électoral B2

Conseil scientifique d'institut : « Institut écologie et environnement »

1 siège - Collège électoral B1

Conseil scientifique d'institut : « Institut national de physique nucléaire et de physique des particules »

1 siège - Collège électoral A1

Conseil scientifique d'institut : « Institut national des sciences de l'univers »

1 siège - Collège électoral A1

1 siège - Collège électoral B1

1 siège - Collège électoral C

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec **signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages) et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat Général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cnrs.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 Paris), **avant le 16 novembre 2016 à 18 h.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/formcand.htm.

Annexe

↳ *Déclaration de candidature*

ANNEXE (1)
DÉCLARATION DE CANDIDATURE
A UN CONSEIL SCIENTIFIQUE D'INSTITUT
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

- (1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

Intitulé du conseil scientifique

Collège

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une instance du Comité national, si oui, précisez la période

De _____ à _____

Indiquez le numéro ou nom de l'instance

Etes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?

OUI NON

Etes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?

OUI NON

Adresse professionnelle

Unité

Laboratoire

Service

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

N° du poste

Télécopie

Courriel

Adresse personnelle

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Courriel

Fait à

, le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
■ Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université de Bourgogne (groupe I)

NOR : MENH1600753A
arrêté du 7-10-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 octobre 2016, Alain Helleu est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Bourgogne (groupe I), pour une première période de cinq ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Directrice générale des services (DGS) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (groupe I)

NOR : MENH1600754A

arrêté du 7-10-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 octobre 2016, Martine Ruaud est nommée et détachée dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Paris-1 Panthéon-Sorbonne (groupe I), pour une première période de cinq ans, du 14 novembre 2016 au 13 novembre 2021.

Mouvement du personnel

Nominations

Représentants du ministre chargé de l'éducation au sein de commissions instituées dans le ressort de conseils régionaux de l'ordre des experts comptables

NOR : MENS1600762A
arrêté du 10-10-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 octobre 2016 :

- Marc-Antoine Lanfranchi est désigné en qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation au sein de la commission régionale de l'ordre des experts comptables de Corse en remplacement de Albert Ferretti ;
- Martial Chadefaux est reconduit en qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation au sein de la commission régionale de l'ordre des experts comptables de Bourgogne.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Metz

NOR : MENS1600763V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Metz (Enim) sont déclarées vacantes à la date de publication du présent avis.

Conformément à l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation, devront parvenir, sous pli recommandé, dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur l'administrateur provisoire, École nationale d'ingénieurs de Metz (Enim), 1, route d'Ars-Laquenexy, CS 65820, 57078 Metz Cedex 3.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier à la **présidence de l'université de Lorraine** - DAJ - 34, cours Léopold - CS 25233 - 54052 Nancy Cedex ainsi qu'au **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.